



Direction de l'Aménagement
et des Travaux

Politique de résorption des friches
en Haute-Normandie

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'E.P.F. NORMANDIE
sur le quartier de la Luciline
à Rouen (76)

ENTRE

La Ville de Rouen, représentée par son Maire, Madame Valérie Fourneyron,

Rouen Seine Aménagement, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry Verrier,

ET

l'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son directeur général Monsieur Lucien Bollotte,

Vu la convention d'intervention en date du 1 septembre 2008,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de paiement et de facturation.

Article 2 - Modalités de paiement et facturation

L'article 7 de la convention est remplacé par :

La Ville de Rouen

Après achèvement des travaux, l'EPF adressera à la Ville le bilan des frais et des dépenses réelles H.T de l'opération. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'Agent Comptable de l'E.P.F Normandie.

La Ville versera sa participation comme suit :

- A la signature du présent avenant qui intervient après la première phase de travaux de démolition, un premier versement correspondant à un acompte d'un montant de 156 298 € soit environ 1/3 du montant prévisionnel de sa participation

- A réception du bilan des dépenses de l'E.P.F Normandie, accompagné des justificatifs de dépenses visés par l'agent comptable de l'E.P.F Normandie, un dernier versement correspondant au solde de sa part.

Rouen Seine Aménagement

Après achèvement des travaux, l'E.P.F Normandie facturera à Rouen Seine Aménagement les frais et les dépenses réelles de l'opération, TVA incluse. Le montant de cette facturation à la fin de l'opération ne pourra dépasser 1 600 000 € TTC. Les justificatifs de dépenses seront visés par l'Agent Comptable de l'E.P.F Normandie, Rouen Seine Aménagement pourra ainsi demander à bénéficier du droit à déduction pour l'ensemble de la TVA qu'elle aura acquittée à l'E.P.F. Normandie.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'E.P.F Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à cette facture, sa propre participation et les subventions qu'il aura reçues de la Région et de la Ville de Rouen pour cette opération.

Les règlements seront à effectuer sur le compte de l'E.P.F Normandie dont un RIB est joint..

Article 4 - Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie aux autres signataires.

Fait à Rouen, le

Le Maire de Rouen

**Le Directeur Général
de Rouen Seine Aménagement**

Valérie FOURNEYRON

Thierry VERRIER

**Le Directeur Général
de l'E. P. F. Normandie**

Lucien BOLLOTTE